

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

---

## Projet de déviation de la RD66 (ex RN116) sur la commune de Marquixanes

---

Par arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2024218-0001 du 05 août 2024, il sera procédé, du lundi 23 septembre 9h00 au mercredi 23 octobre à 16h00, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant la déviation de la RD66 (ex RN116) sur la commune de Marquixanes.

Monsieur Thierry WIEGAND-RAYMOND retraité de la gendarmerie nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de mener cette enquête.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, pourront être consultés durant ce délai aux dates, heures et lieu suivants :

Lieu et adresse	Horaires d'ouverture
Mairie de Marquixanes 4, rue des écoles 66320 MARQUIXANES	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 Le mercredi de 14h00 à 16h00

La mairie de Marquixanes est désignée comme siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, seront également consultables sous forme numérique sur le site internet des services de l'État, à l'adresse suivante : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures>.

Un poste informatique, sur rendez-vous à prendre depuis l'adresse électronique : [ddtm-ep1@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-ep1@pyrenees-orientales.gouv.fr), sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier au lieu et heures suivants :

Direction Départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales – Service de l'eau et des risques, 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 Perpignan cedex, du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30.

Le public pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de Marquixanes ;
- par voie postale à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Marquixanes - 4, rue des écoles 66320 Marquixanes, siège de l'enquête –

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant la déviation de la RD66 (ex RN116) sur la commune de Marquixanes, qui les annexera au registre après les avoir visées ;

- par voie électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : [ddtm-ep1@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-ep1@pyrenees-orientales.gouv.fr).

Les observations et propositions effectuées sur le registre restent à la disposition du public en mairie. Celles transmises par courrier électronique seront accessibles sur le site internet des services de l'État susmentionné. Elles seront consultables et communicables à toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais du demandeur) peut être demandée au responsable du projet à savoir : Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, Direction des infrastructures et déplacements, Service Maîtrise d'Ouvrage 30 rue Pierre Bretonneau 66000 Perpignan – Tél : 04 68 85 88 80 – Courriel : [maitrise.ouvrage@cd66.fr](mailto:maitrise.ouvrage@cd66.fr).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences fixées en mairie de Marquixanes, 4 rue des écoles, aux dates et heures suivantes :

- le lundi 23 septembre de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 1er octobre de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 12 octobre de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 16 octobre de 17h00 à 20h00.

Après la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Marquixanes, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales - Service Eau et Risques et sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures>, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales prendra une décision d'autorisation environnementale, éventuellement assortie de prescriptions ou une décision de refus de la demande, au titre du Code de l'environnement.